
De: GOTTARDI Pierre
Envoyé: mercredi 12 mars 2025 09:55
À: enquetepublique
Objet: Contribution à l'enquête publique pour la construction d'un crématorium
Pièces jointes: 06-03-2025 Contribution Enq-pub vf.pdf; gottardi_pierre.vcf

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique sus-citée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la contribution de France Nature Environnement Alpes de Haute Provence (FNE04).

Je vous présente mes meilleures salutations.

Pierre Gottardi
Président de FNE04

Contribution à l'enquête publique

CONCEPTION, EXPLOITATION ET GESTION DU CRÉMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS

À travers cette contribution, notre fédération s'interroge sur la localisation du projet et souhaite lister un certain nombre de points susceptibles de fragiliser l'enquête publique et le dossier déposé.

Une localisation du projet discutable

L'installation serait proche de la maison funéraire, ce qui peut apparaître comme un point positif mais sur un terrain de sport qui est le seul espace sportif en rive droite de la rivière (les autres sites imposant aux résidents des déplacements importants) et qui, s'il était en bon état et non dans cette situation de friche avec des stocks de gravats, pourrait être un atout notamment pour les élèves de l'école BEAUSOLEIL située tout près ainsi que plus largement pour les jeunes de ce quartier.

Par ailleurs, si cet équipement sert à une zone assez large autour de Digne-les-Bains, une situation plus proche de la voie de desserte eût pu être préférable : la zone Saint Christophe dispose de nombreuses surfaces soit en friche soit nécessitant une réhabilitation comme l'ancien incinérateur qui continue à se dégrader sur place, disqualifiant l'entrée d'une zone à vocation commerciale et de services...

Une étude d'impact bien insuffisante

L'étude d'impact interpelle par son contenu qui semble avoir été rédigé au siège d'OGF, à Pessac (33600), sans prise en compte du contexte local comme le démontrent les observations suivantes.

1. Cette étude n'explique pas le choix du terrain et n'évoque pas de **solutions alternatives** pour répondre au projet envisagé. Or la comparaison de solutions alternatives est obligatoire.
2. **La capacité** (6 u/jour * 6 j/semaine * 52 semaines = 1872 crémations par an) apparaît dans le dossier sans aucune explication par rapport aux unités comparables existantes et n'indique pas la zone de « chalandise » concernée. OGF maîtrisant les deux autres unités d'incinération « proches » (Gap et Manosque), on peut penser que cette capacité a vocation à servir bien au-delà de la région digneoise.
3. **L'étude d'impact fait référence au PPRN** en vigueur : celui-ci est un Plan de Prévention Multi-risques dans lequel chaque niveau d'aléa conduit en lien avec les autres aléas à une notion de risque sur les enjeux dans la zone étudiée. Il semble que cette forme de PPRN ait échappé aux rédacteur(ice)s.
4. Le document mentionne : « *La commune de Digne-les-Bains dispose d'une **gare ferroviaire** desservie par des Trains Express Régionaux (TER), localisée à environ 650 m à l'Est du terrain visé par le projet.* ». Voilà une donnée qui avait échappé aux dignois(es) privé(e)s de ce train depuis plus de trente ans !

5. **La liste des ICPE** aurait mérité une visite sur site qui aurait permis de définir leur caractère : en service ou fermé. Notamment l'Abattoir municipal qui, restauré il y a quelques années, est un atout pour les éleveurs autour de Digne. Le site internet de l'agglomération en témoigne...

6. **Paysage et biodiversité**

Le chapitre 2.4.2.3 ne fait pas vraiment référence au contexte local :

* le torrent de Saint Véran qui constitue une coulée verte en bordure du terrain, avec une haie de grands arbres âgés ;

* le passage piéton au pied du terrain pressenti (côté sud) qui constitue lui aussi un cheminement très agréable car bordé d'arbres de haute tige garant d'ombrage en été, avec une zone « verte » constituée par la voie des Chemins de Fer de Provence, très large à cet endroit.

Ces continuum végétaux sont probablement des sites d'accueil pour la faune terrestre ou aérienne. Aucune reconnaissance de ces espèces n'a été faite.

7. **Consommation d'eau**

Le Chapitre 3.1.1 ne présente pas une claire estimation de la consommation d'eau permettant d'analyser son impact, même si on peut penser qu'elle est minime par rapport à la ville de Digne. Néanmoins le chiffre peut être approché sur la base des données contenues dans le document et en considérant que chaque personne va une fois aux toilettes :

$$1872 \text{ crémations} * 100 \text{ personnes par crémation} * 10 \text{ l} = 1\,872\,000$$

Soit 1.872 m³ /an.

Ce volume est important au regard des autres consommateurs de ce quartier.

8. **Effluents et eaux pluviales**

Le chapitre 3.1.2 ne contient aucune estimation du volume d'eaux pluviales généré par les aménagements prévus avec une valeur de la pluie de référence. La cohérence des futurs débits avec les canalisations publiques de collecte reste à démontrer.

9. **Trafic routier**

Le chapitre 3.2 ne présente aucune analyse sérieuse de l'impact du trafic routier engendré par le projet sur les habitations présentes entre la RN 85 et le futur crématorium ni sur la circulation sur le chemin des Hautes Sieyes.

Les plans fournis dans le dossier affiche des accès existants et à venir mais ne permettent pas de définir celui depuis l'Avenue de Saint Véran qui, s'il doit servir de second accès mérite peut-être une modification et donc une procédure Loi sur l'eau puisque le torrent de Saint Véran est un cours d'eau susceptible de crues importantes et subites.

10. **Effets du projet sur la qualité de l'air**

Le site se trouve au milieu de la ville près d'un axe de grande circulation, donc soumis déjà à des concentrations plus fortes que des moyennes pourraient le laisser penser. C'est la pointe de pollution qui est pénalisante, même si les flux moyens doivent aussi être analysés.

Quelque soit le modèle dont la longue description dans le dossier ressemble à du simple remplissage, ce sont les valeurs de départ qui sont importantes d'où la nécessité de disposer de mesures in situ ; ces mesures et leur analyse n'auraient pas nécessité plus de 9 à 12 mois et auraient donc pu être réalisées pendant la phase d'élaboration du projet pour évaluer véritablement les impacts environnementaux (cycles du vivant).

Le tableau 6 qui analyse l'impact global ne peut pas représenter la situation future si ce ne sont pas les valeurs initiales locales qui sont prises en compte.

11. Effets du projet sur les sols, les eaux superficielles et souterraines

Là encore, on se demande pourquoi ne pas avoir fait d'analyse de concentration dans les sols pour disposer d'un état initial conforme à la situation locale.

Conclusion :

Sans se prononcer sur la localisation, FNE04 affirme que :

- * aucune mention n'est faite d'investigations locales,
- * l'étude d'impact proposée n'est pas complète,
- * et que des volets importants concernant la gestion des eaux, la biodiversité locale ou l'impact sur la santé sont insuffisants voire absents.

Compte tenu de ces manques flagrants, FNE04 ne peut qu'être défavorable à ce dossier.

Fait à Digne-Les-Bains le 10 mars 2025
Pour France Nature Environnement Alpes de Haute Provence,
Le Président



Pierre Gottardi